



## Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335  
(arrêté du 20 novembre 2023 publié au Journal officiel du 28 novembre 2023)



### ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'IR2F, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football dont le jury d'entrée se tiendra les 11 et 12 juin 2026

et le jury final le 15 juin 2027  
est fixée comme suit :

STATUT	QUALITE	NOM PRENOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT	LAFLEURIEL Pascal Suppléant : BEYRAC Stéphane
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	RASTELL Eric Suppléant : LORET Jennifer
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Titulaire : PERRE Ludovic Suppléant : DAHMANE Hakli
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Titulaire : FERTE Ivan Suppléant : LEREBOURS Clément
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Titulaire : RAHO Nasr Eddine Suppléant : DELHOME Johnny
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux	MEMBRE	Titulaire : DEZIRE Richard Suppléant : AUZOUX André
Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles	MEMBRE	Titulaire : GOGOL Clément Suppléant : LELIEVRE Eric

Les membres du jury ne doivent entretenir ou avoir entretenu aucune relation professionnelle ou personnelle avec le candidat, de manière continue et directe.

Une personne ne peut pas être membre du jury ou doit se déporter au moment de son évaluation en cas de liens personnels ou professionnels avec le candidat de nature à générer des situations de conflits d'intérêts (exemple : pas de lien hiérarchique entre un candidat et un membre du jury).

Afin de mener à bien leur mission, les membres du jury plénier participent obligatoirement à une session d'information sur leur rôle de membre de jury de certification, le cadre référentiel de la certification, les problématiques liées à la prévention d'un éventuel conflit d'intérêt.

Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.



## Brevet de Moniteur de Football


Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335  
(arrêté du 20 novembre 2023 publié au Journal officiel du 28 novembre 2023)



A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au président du jury de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du football.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<p>Le Président de la FFF ou son représentant, en qualité de Président de la LFN.</p> <p><b>Romain FERET</b></p> 	<p>Signature et cachet de l'organisme de formation Le 25 Mars 2026</p> <p><b>LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE</b> 19 rue Paul Doumer CS 80001 14101 LISIEUX CEDEX</p>
--	---